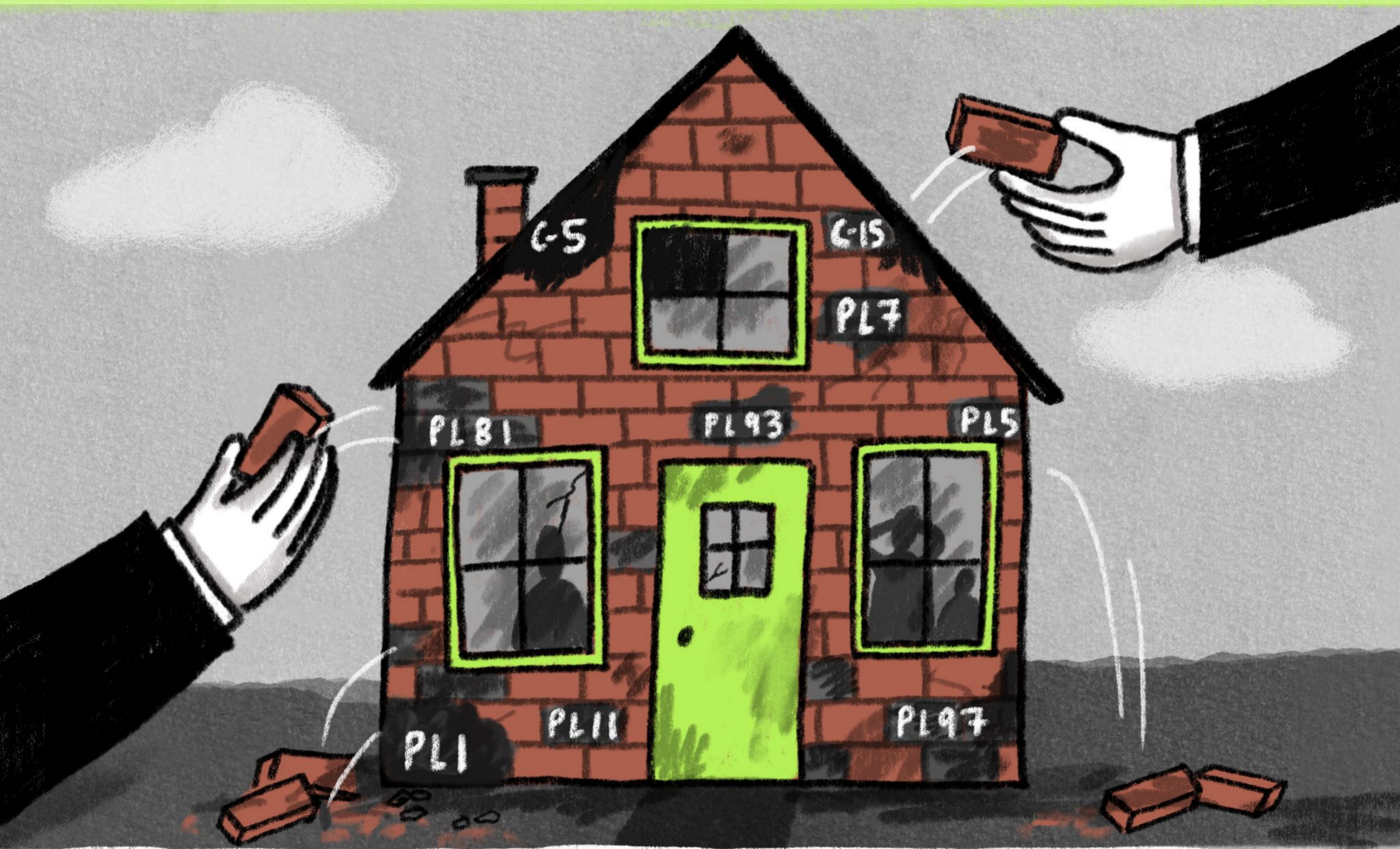


Nos DROITS  
c'est comme une maison



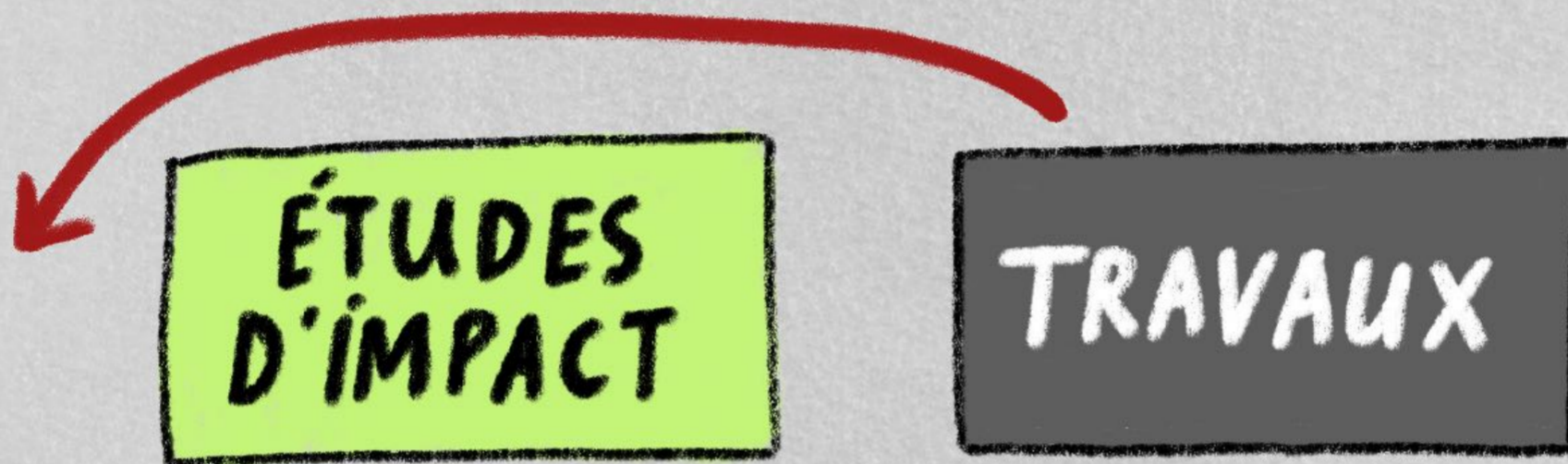
Depuis 1 an, on enlève des morceaux pour faciliter les activités économiques comme la réalisation de mégaprojets à hauts risques pour l'environnement.

ADOPTÉE NOV 2024

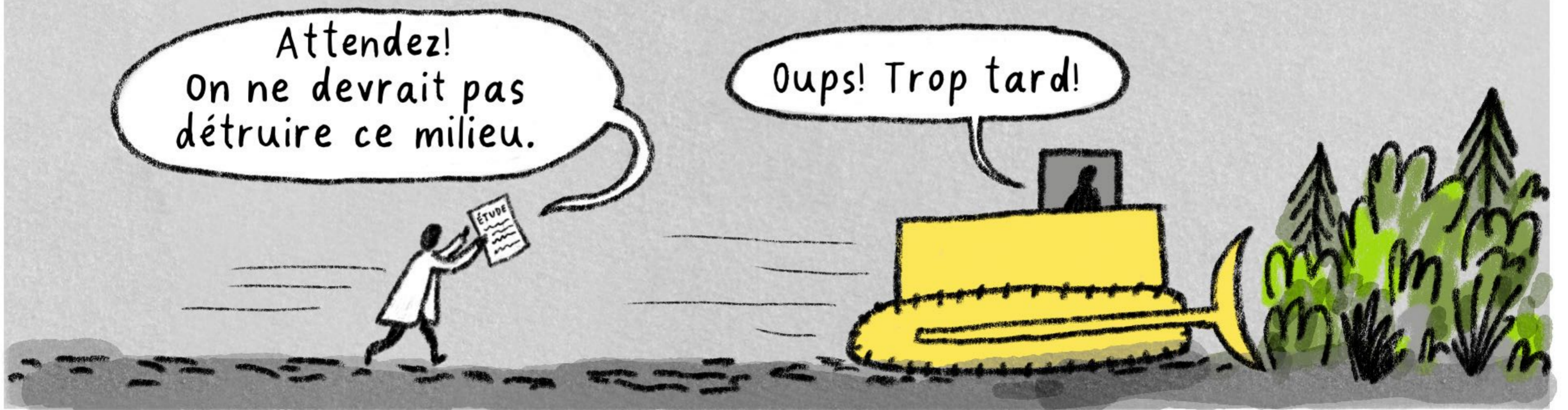
PL 81

LOI OMNIBUS QUI MODIFIE  
13 LOIS ENVIRONNEMENTALES.

Permet de commencer des projets avant  
d'étudier les impacts



Les milieux humides et espèces menacées  
risquent d'en être affectés.

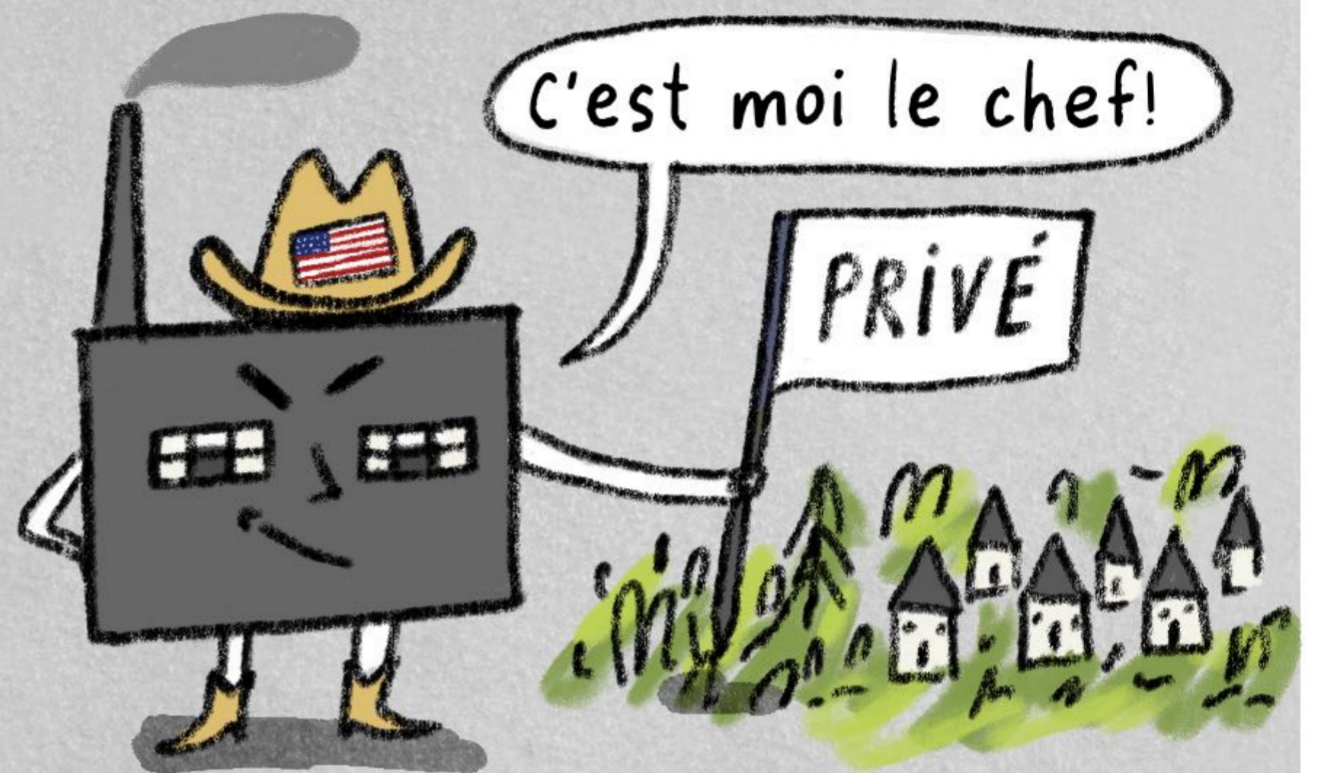


ADOPTÉE FEV 2025

PL 93

LOI ADOPTÉE SOUS BÂILLON...  
EN PLEINE NUIT!

Déposée au profit d'une  
entreprise privée  
étrangère,  
elle vise à exproprier  
une municipalité



pour lui permettre de détruire  
des milieux naturels



pour y enfouir de déchets dangereux malgré  
les alternatives possibles.

Contourne des règles essentielles de protection de  
la biodiversité et de participation citoyenne.  
Musèle l'autonomie municipale.

ABANDONNÉ AVR 2025

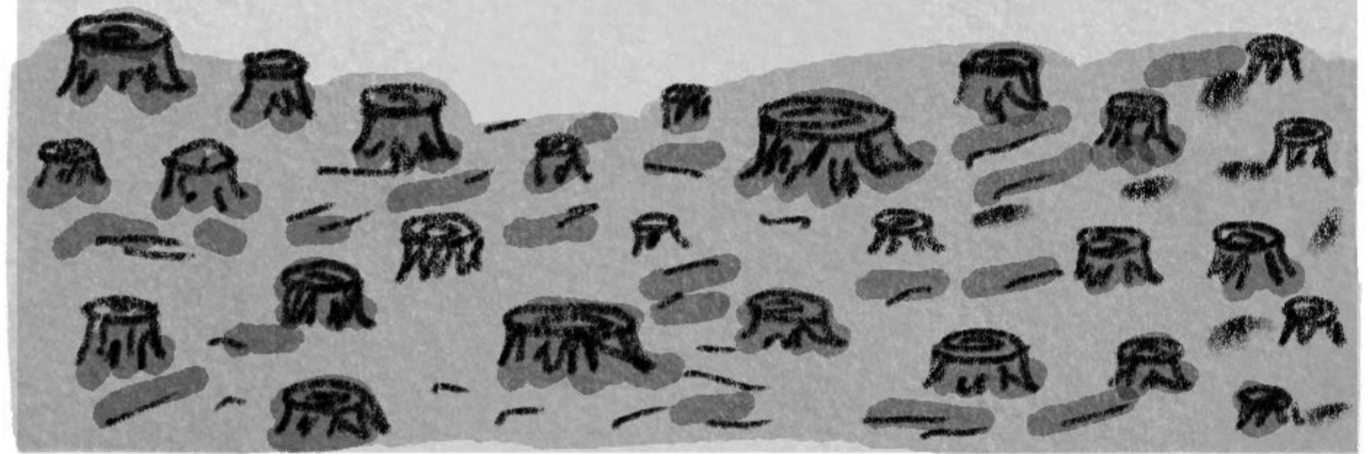
PL 97

## PROJET DE RÉFORME DU RÉGIME FORESTIER

Favorise les intérêts à  
court terme de l'industrie



au détriment de la  
durabilité à long terme  
de la forêt



Dénoncé par:

- les Premières Nations
- les groupes environnementaux
- les scientifiques
- même en partie par l'industrie forestière

Cela a provoqué des  
affrontements et  
blocages.



Le gouvernement finit par faire volte-face  
et abandonne le projet... pour le moment.

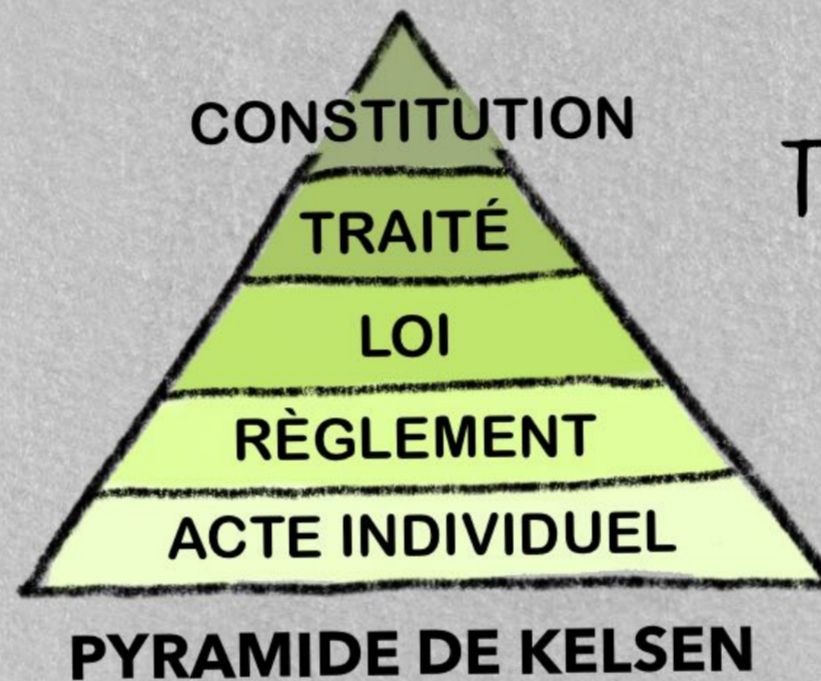
PL 1

LOI CONSTITUTIONNELLE

Dénoncé par des centaines d'acteurs pour:

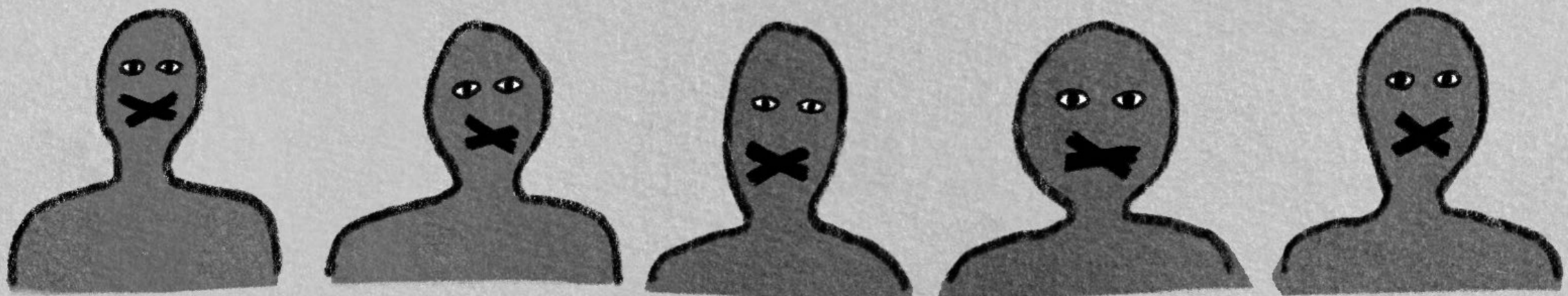
l'illégitimité de son processus

Pas de processus  
participatif élargi



Traité comme une  
simple loi

Ses impacts possibles sur les droits  
humains et l'État de droit



Affaiblissements des contre-pouvoirs

Même le Barreau du Québec parle de risque  
de dérive autoritaire

PL5

PROJET DE LOI SUR  
L'ACCÉLÉRATION DES MÉGAPROJETS

Accorde au  
gouvernement des  
pouvoirs extrêmement  
larges pour autoriser  
des mégaprojets



LOIS ET  
RÈGLEMENTS

Et les soustraire à la  
quasi-totalité des lois et  
règlements du Québec.



En plus de lier les mains des municipalités  
et de réduire la participation du public.



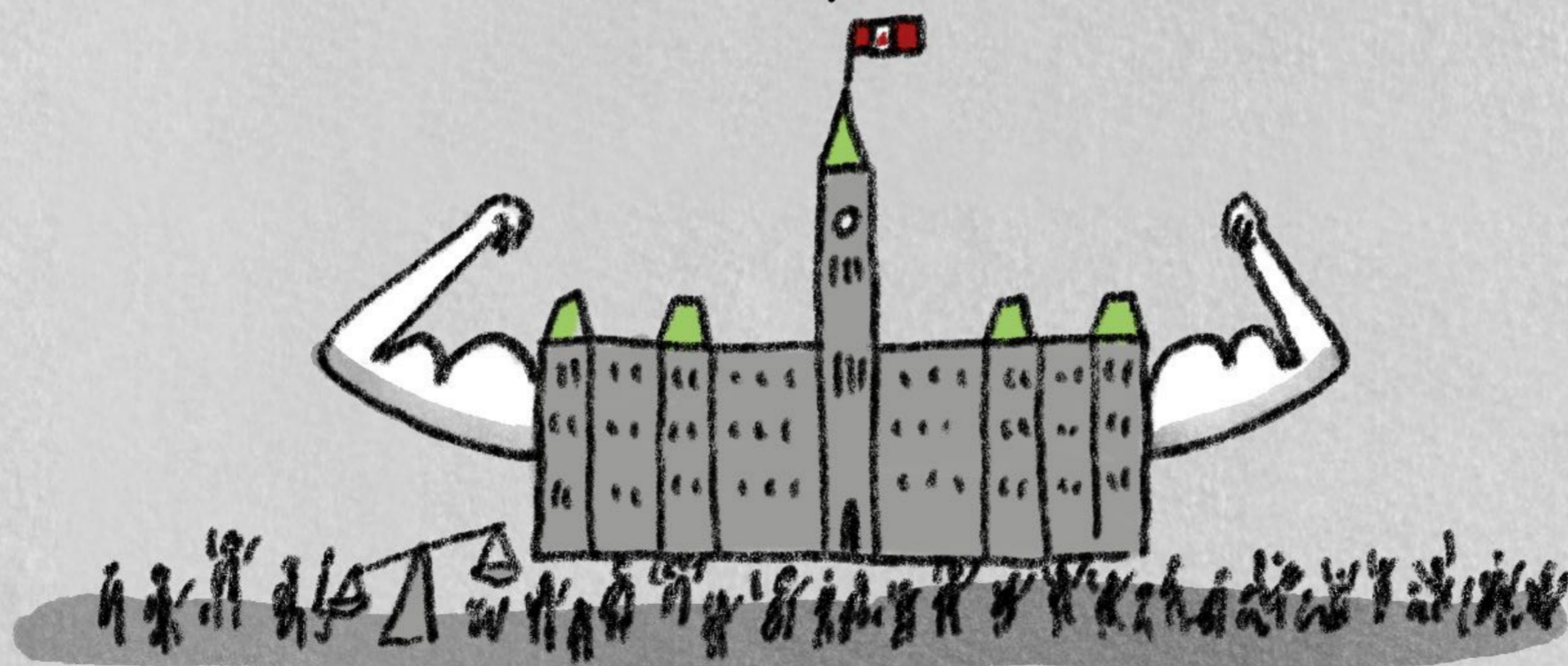
C-5

LOI SUR LES PROJETS  
D'INTÉRÊT NATIONAL

Le fédéral vise à accélérer la réalisation de projets dits « d'intérêt national ».



Il concentre les pouvoirs à Ottawa.



Limite la capacité des tribunaux de contrôler les décisions du gouvernement.

C-15

BUDGET FÉDÉRAL



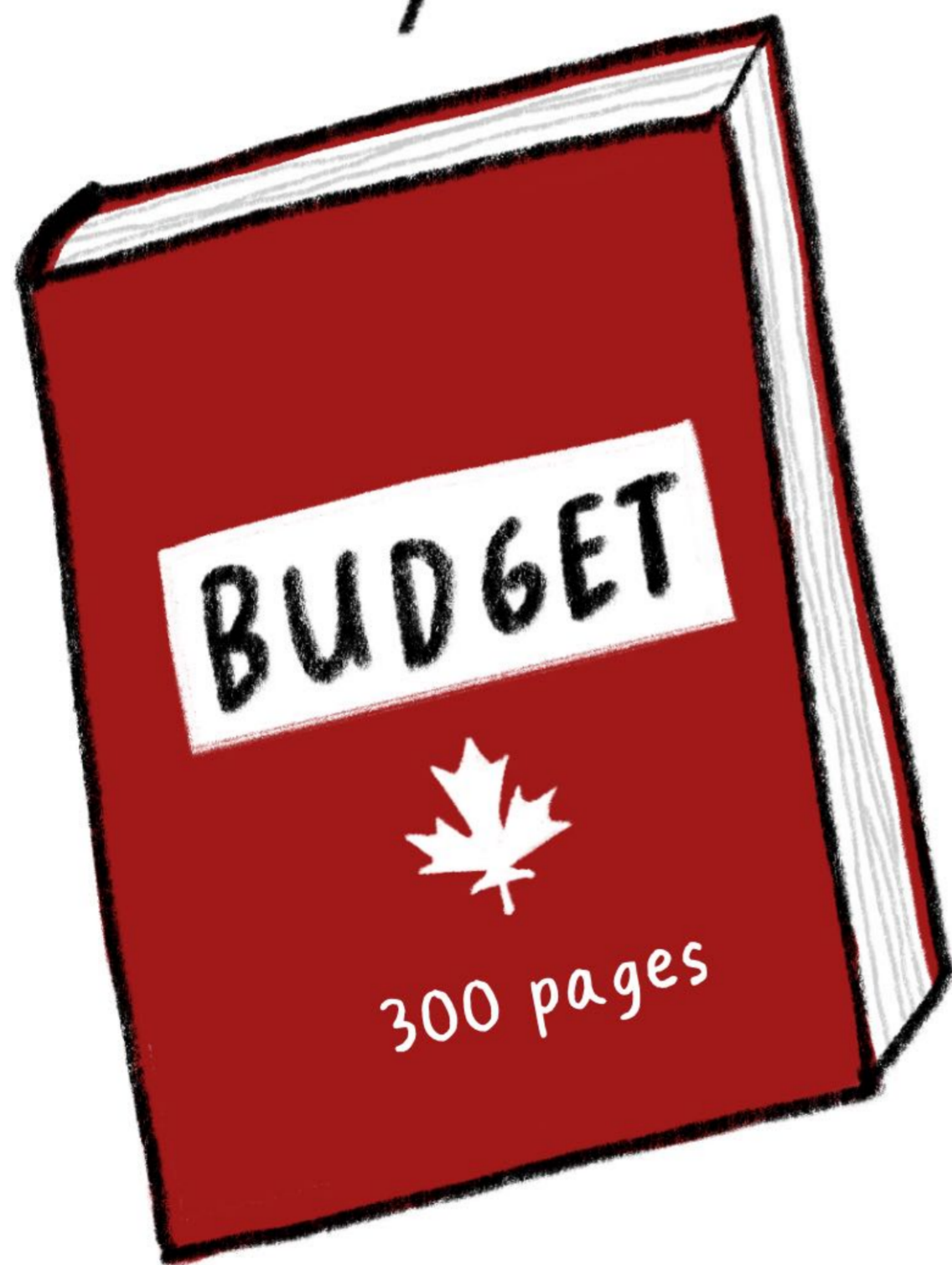
Contient des dispositions enfouies  
qui permettraient à

n'importe  
quel ministre fédéral

d'exempter n'importe  
quelle entreprise,  
organisation ou personne  
physique \*

de n'importe quelle  
loi fédérale  
sauf le Code criminel

pour une durée allant  
jusqu'à 6 ans.



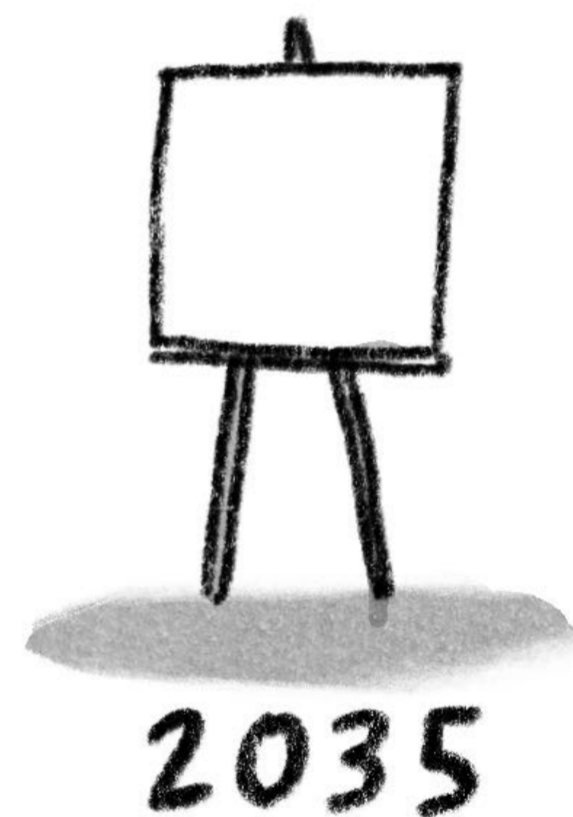
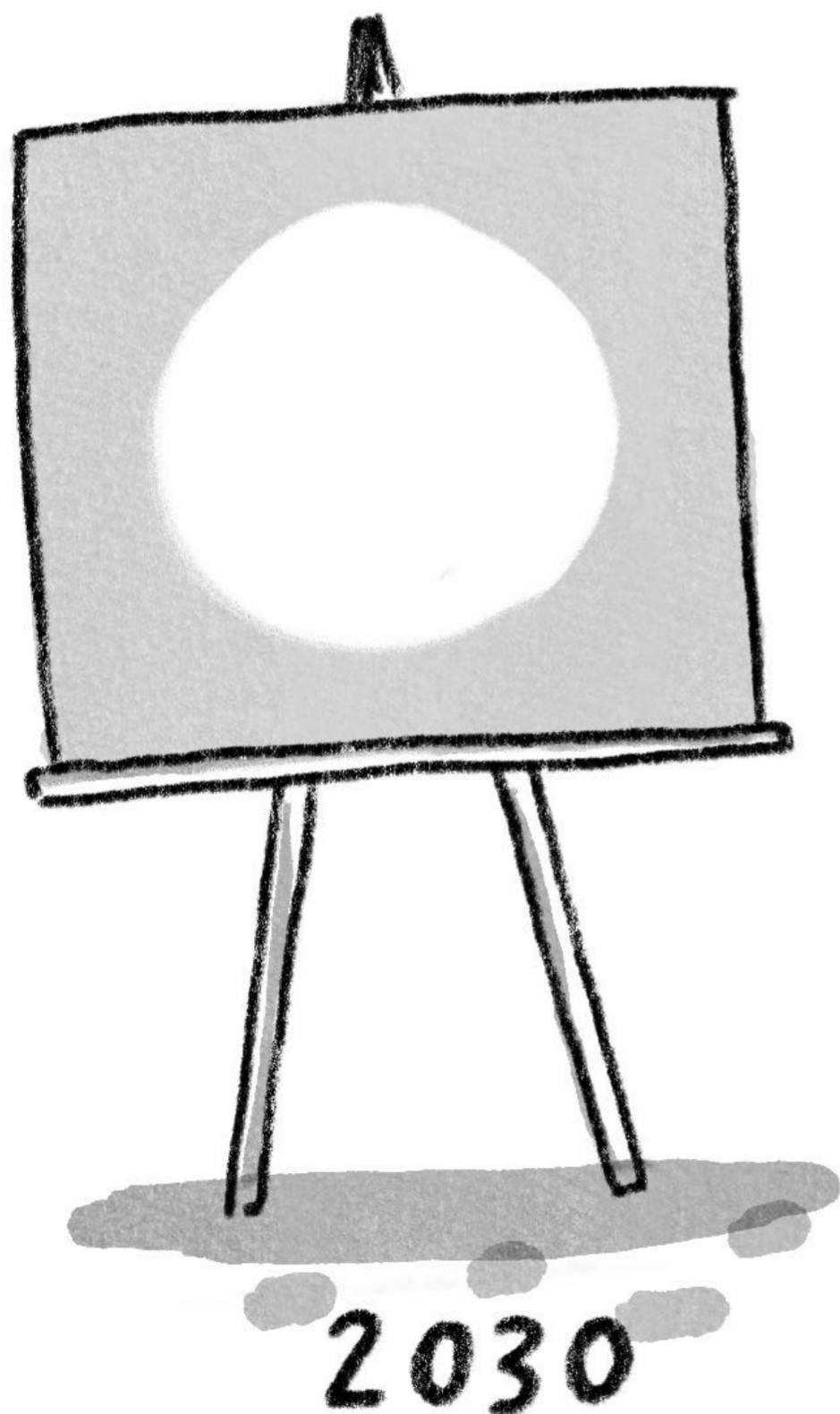
\*Mars 2026-Des amendements bienvenus (mais insuffisants)  
viennent limiter ces larges exemptions à deux secteurs d'activités.

JAN 2026

DÉCRET

RÉVISION DES CIBLES  
CLIMATIQUES

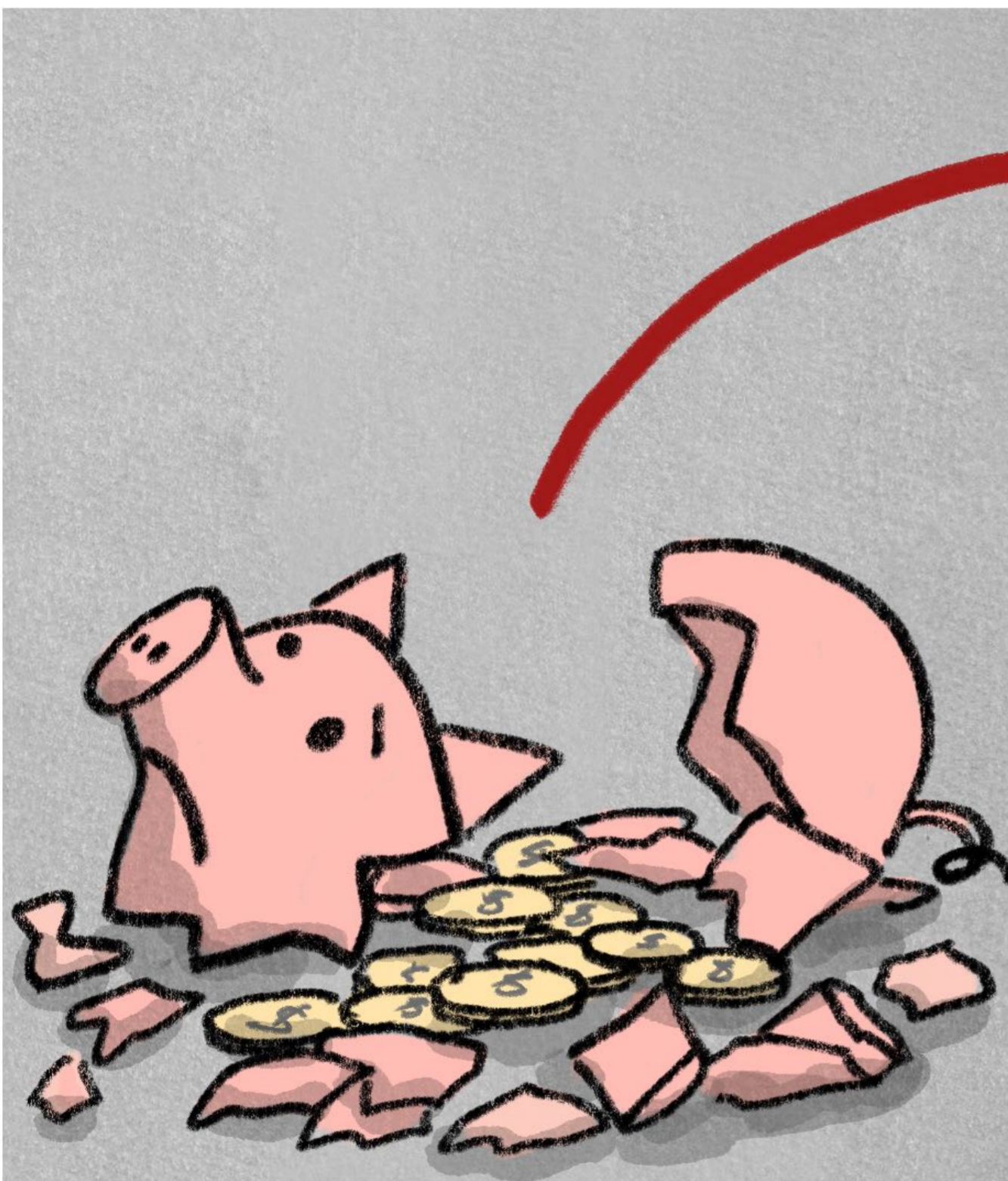
Le gouvernement repousse l'atteinte de la (déjà trop basse) cible climatique de cinq ans.



ADOPTÉE MARS 2026

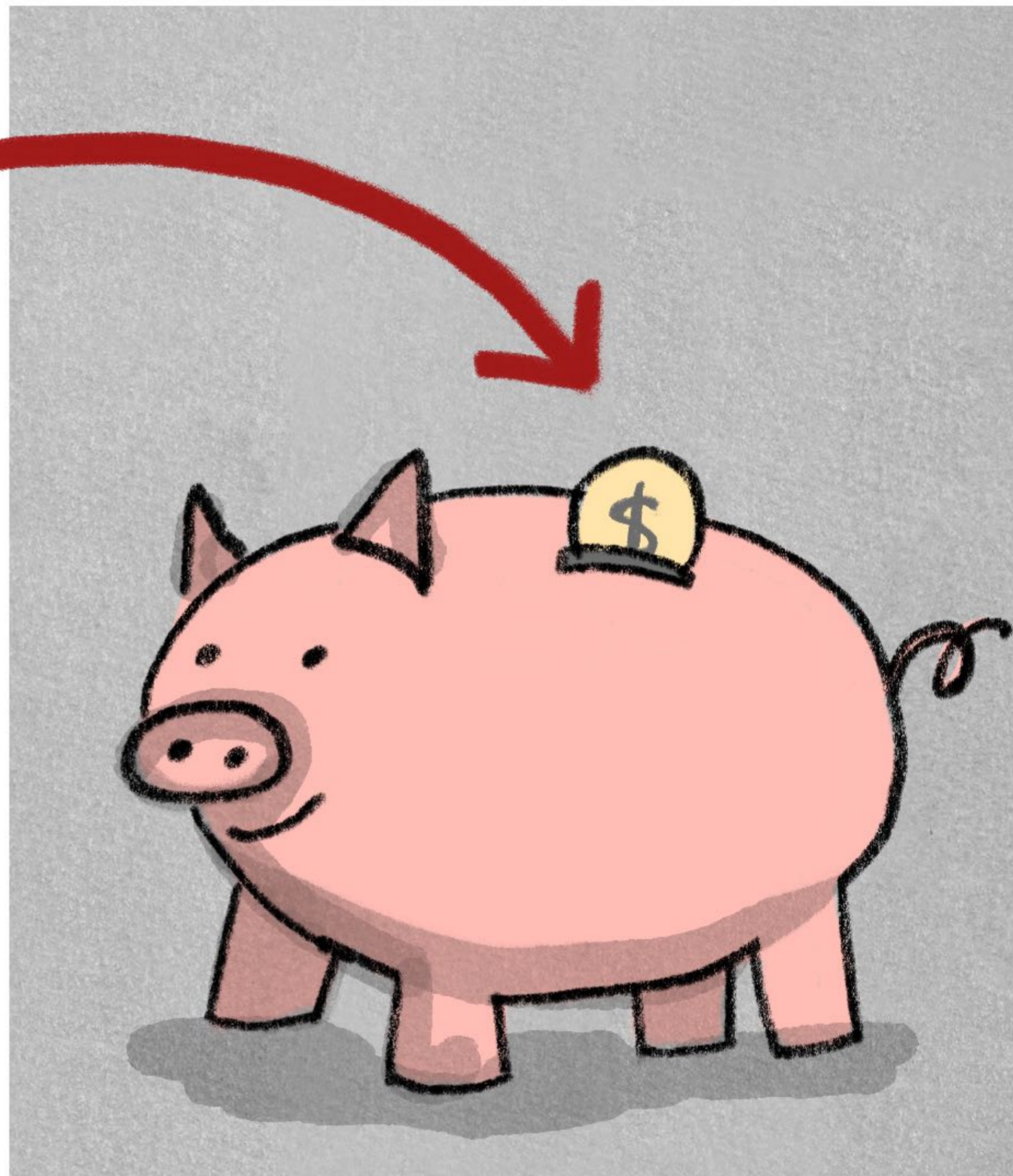
PL 7

SURPLUS DU FONDS VERT DÉVIÉS



Fonds pour lutter  
contre la crise  
climatique

vers



Fonds pour payer  
la dette

La maison nous protège.  
Prenons en soin!



Document produit par:  
Le CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT  
DE L'ENVIRONNEMENT (CQDE)

Illustré par:  
Chloé Germain

Mars 2026